



**COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2021**

Conseil Municipal du 9 janvier 2021	L'an deux mille vingt et un, le neuf janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.
Convocation du 4 janvier 2021	PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, ETCHEGOIN Jean-Paul, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LARTIGUE André, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine, SANSAMAT Philippe, TRAISSAC Malika.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	ABSENTS-EXCUSÉS : ABSENTS : PROCURATIONS : SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MENVIELLE François.

Ordre du jour :

- 1 – Délibération élargissement rue des Moulins fin de l'enquête publique,**
- 2 – Délibération pour mise en forme de la convention avec les riverains,**
- 3 – Délibération dossier subvention reprofilage,**
- 4 – Délibération concernant le Plan vélo du Département,**
- 5 – Travaux de la salle archive,**
- 6 – Délibération pour la nomination agent ACFI,**
- 7 – Délibération Compte Epargne Temps,**
- 8 – Délibération Assurance contrat groupe avec le CDG 64,**
- 9 – Délibération Plan de formation mutualisé des Vallées Béarnaises avec le CNFPT,**
- 10 – Délibération pour le recrutement de personnel en complément de service,**
- 11 – Délibération Mise à disposition agent pour les relevés de compteur d'eau,**
- 12 - Délibération pour paiement de l'investissement avant le vote du Budget Primitif,**
- 13 – Questions diverses.**

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2020 et indique que le point 12 ne sera pas abordé ce jour mais lors d'un conseil ultérieur si nécessité.

Il soumet le compte-rendu du 21 novembre 2020 à l'approbation de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATION ÉLARGISSEMENT CHEMIN DES MOULINS FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 21 novembre 2020 d'une proposition d'élargissement de la voie communale dite chemin des Moulins afin de sécuriser au mieux ce secteur pour les piétons et tous véhicules à moteur, il a fait procéder à une enquête publique par M. Jean-Luc ESTOURNES, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 23 novembre 2021.

Ayant pris connaissance des diverses pièces du dossier, et des conclusions du commissaire-enquêteur qui a rendu un avis favorable, il est considéré qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi et qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet.

Les propriétaires des parcelles B 56 p2, B 116 p2, B 68 p2 et B 491 p2 s'obligent à céder à la Commune d'ESTOS, les parties des parcelles, nécessaires à l'élargissement de la rue du Moulin, sans contrepartie financière.

En échange, la Commune d'Estos réalisera à sa charge :

Pour la parcelle B 56p2 et B116 p2 :

- L'élévation d'un muret permettant de soutenir les matériaux de construction de la rue des Moulins.
- Ce muret fera partie du futur domaine communal et sera donc la propriété de la commune.
- Il sera réalisé en bloc de 20 cm de largeur. La hauteur de l'arase dépassera d'environ 40 cm par rapport au sol fini de la route,
- Durant la durée d'élévation du muret, la commune s'engage à travailler le plus possible du côté de la voirie pour causer un minimum de dégâts à la récolte de blé déjà semée.

Pour la parcelle B 68 p2 :

- L'élévation d'un muret permettant d'arrêter les matériaux de remblaiement de la rue des Moulins qui surplombe la parcelle. Ce muret sera réalisé en dehors de la zone de servitude de gaz.
- Le déplacement de la clôture déjà existante entre la Rue des Moulins et la parcelle, suivant la nouvelle limite de propriété.
- Le déplacement des 2 barrières en retrait de la clôture, dans l'axe de la parcelle.
- Une clôture électrique temporaire permettant d'arrêter les chevaux durant le temps des travaux sera mise en place.

Il a été bien été noté qu'une conduite de gaz, propriété de la société TERÉGA, passait dans l'assiette de terrain considéré. Concernant cette installation une servitude de 2m est bien enregistrée entre la société et les propriétaires. De ce fait, la commune ne pourra réaliser aucun ouvrage maçonné, ni ancrage de soubassement, ni fondation qui pourrait remettre en cause la sécurité de la conduite.

Pour la parcelle B 491 p2 :

- L'élévation d'un muret permettant d'arrêter les matériaux de remblaiement de la rue des Moulins qui surplombe la parcelle 491.
- Même si ce muret sera réalisé par la commune, il restera leur propriété.
- Il sera réalisé en bloc de 20 cm de largeur. La hauteur de l'arase dépassera d'environ 20 cm par rapport au sol fini de la route,
- En outre, ce muret sera surmonté d'une clôture composée de piquets en fer et d'un grillage souple d'une hauteur de 1.50 maximum,
- Une amorce de continuité de voirie vers la parcelle 491 sera prévue en vue de la construction du futur lotissement dans l'axe médian de la parcelle 491. A cet endroit, un accès à la parcelle en terre sera créé.
- Durant la durée d'élévation du muret, la commune posera, en retrait du muret sur la parcelle, une clôture électrique provisoire empêchant les chevaux de quitter ladite parcelle.

Les propriétaires s'engagent à passer acte public de ces cessions à la première réquisition de Monsieur le Maire et autorisent la Commune d'ESTOS à prendre possession desdits terrains avant l'établissement de ces actes.

La commune procédera à la régularisation des actes de mutation foncière auprès des administrations compétentes. Les frais inhérents seront à sa charge.

La Commune d'ESTOS est dispensée des droits d'enregistrement, étant consentie en vue de la réalisation d'une acquisition elle-même exonérée de ces droits en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La convention sera établie en quatre exemplaires.

2- DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN FORME DE LA CONVENTION AVEC LES RIVERAINS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, il y a quelques années, à des opérations de voirie, avec l'accord des riverains (voir le tableau ci-dessous) concernés pour l'élargissement du chemin des Moulins. Ces terrains doivent entrer dans son patrimoine. Les propriétaires acceptent de régulariser la cession par des actes authentiques sans aucune contrepartie.

Pour les parcelles : B 271, B269, B401 :

Parcelles	Superficie	Prix	Nom du chemin ou de la voie
B 271	106 m ²	0	Chemin des Moulins
B 269	80 m ²	0	Chemin des Moulins
B 401	402 m ²	0	Chemin des Moulins

Pour la parcelle : B 66 :

Parcelles	Superficie	Prix	Nom du chemin ou de la voie
B 66 p2	140 m ²	0	Chemin des Moulins

L'enquête publique diligentée met en exergue que pour faciliter le croisement des véhicules et améliorer la sécurité des piétons et des vélos sur le chemin des Moulins qui assure une desserte locale de quartier pavillonnaire à la pointe sud de la commune en limite d'Oloron-Sainte-Marie et qui assure au sud de la RD 9 une liaison parallèle entre la rue Béro Bisto et le chemin de la Mâtüre. Entre ces deux rues, elle reçoit le débouché de la rue du Port d'Estos, voie de desserte du lotissement contigu.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet et considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur il sera procédé à la régularisation par acte authentique.

Il expose cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont pas été dressés. Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE *la régularisation des opérations de voirie réalisées, il y a quelques années, par l'acquisition des terrains ayant servi à la réalisation de ces opérations,*

CHARGE *le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communale.*

3- DÉLIBÉRATION POUR DEMANDE SUBVENTION REPROFILAGE RUE DES MOULINS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé une lettre au Président du Conseil Départemental pour demander un report de la subvention pour l'entretien de la voirie de 2020 sur 2021 afin de réaliser les travaux de reprofilage du chemin des Moulins et un renforcement de la voirie du chemin de la Mature (voie qui surplombe la propriété d'un particulier et qui menace de s'écrouler).

Une première évaluation réalisée par l'Agence Publique de Gestion Locale fait apparaître un coût des travaux pour l'ensemble des deux aménagements d'un montant de 59 865 € HT.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions cumulées pour la réalisation de travaux pour améliorer la sécurité routière et la sécurité des personnes,

Le Conseil municipal, à L'unanimité, après avoir consulté les dossiers, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

DÉCIDE d'approuver ces projets et de solliciter du Conseil Départemental la subvention cumulée de 2020 et 2021 pour les travaux de sécurité des chemins des Moulins et de la Mature.

PRÉCISE que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds libres ou par emprunt.

4- DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE PLAN VÉLO DU DÉPARTEMENT.

Monsieur le Maire expose le dossier au Conseil Municipal concernant la création d'une voie cyclable. Quatre itinéraires ont été envisagés et sont détaillés.

Le Conseil décide de porter son choix sur l'itinéraire n° 3 dont le tracé se situe au plus proche de la RD 9, passant entre-autre par la rue Jéliotte, la rue de la Sablière, le chemin des Moulins, le chemin de la Mature et la rue Navarrot dont le coût estimatif serait le moins onéreux.

Ce tracé permet de relier la commune de Ledoux jusqu'à celle d'Oloron-Sainte-Marie qui passe par des zones bâties équipées d'éclairage public. Cela permettra aux administrés une pratique du vélo plus régulière en toute sécurité.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions cumulées pour la réalisation des travaux de création de la voie cyclable,

Le Conseil municipal, à L'unanimité, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

DÉCIDE d'approuver ce projet et de solliciter de l'État la subvention DETR et FSIL pour les travaux de création d'une piste cyclable sur la commune.

PRÉCISE que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds libres ou par emprunt.

5- TRAVAUX DE LA SALLE ARCHIVE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du nouveau règlement européen pour la protection des données (RGPD), il est nécessaire de sécuriser l'accès aux données aussi bien sur papier, qu'informatique.

Il convient donc de mettre en conformité la salle d'archives de la mairie en effectuant des travaux avec des matériaux qui résistent aux différents aléas comme par exemple le feu (cloison et porte coupe-feu).

Des devis ont été demandés et étudiés. L'offre de prix la mieux-disante qui a été retenue est celle de la Menuiserie COSTA. Les travaux se chiffrent à la somme de 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC.

6- DÉLIBÉRATION POUR LA NOMINATION D'UN AGENT ACFI.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction

publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

7- DÉLIBÉRATION COMPTE ÉPARGNE TEMPS D'UN AGENT.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, à Monsieur le Maire qui accusera réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

MODALITÉ D'ALIMENTATION DU CET

Il en liste toutes les modalités d'alimentation du CET et l'assemblée en choisit la procédure.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congé accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOpte :

- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRÉCISE :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16/01/2021.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8- DÉLIBÉRATION ASSURANCE CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG 64.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

- un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %** et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré :

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

9- DÉLIBÉRATION PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ DES VALLÉES BÉARNAISES AVEC LE CNFPT.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020 adopte le plan de formation mutualisé.

10- DÉLIBÉRATION POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN COMPLÉMENT DE SERVICE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet pour assurer le classement et le rangement des archives municipales.

L'emploi serait créé pour l'année 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 2 heures.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Administratif	Adjoint administratif	C	2 h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté :

Pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut de l'agent effectuant cette mission.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif par délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter pour l'année 2021 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif de catégorie C représentant 2 h de travail par semaine en moyenne et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut de l'agent effectuant cette mission.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11- DÉLIBÉRATION MISE À DISPOSITION D'UN AGENT POUR LES RELEVÉS DE COMPTEUR D'EAU.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat AEP-ELV a délibéré le 18 juin 2019 la mise à disposition d'un agent par commune pour procéder aux relèves annuelles des index des compteurs des abonnés ce qui donnera lieu à l'établissement d'une convention avec les communes. Un agent doit-être nommé dans chaque commune.

Le Syndicat AEP-ELV renouvelle cette volonté pour la relève 2021.

Il propose de nommer l'agent technique pour accompagner et assister le technicien de l'AEP-ELV dans sa mission annuelle de relever les index des compteurs d'eau.

Oui l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer l'agent technique pour assister le technicien de l'AEP-ELV dans sa mission annuelle de relève des index des compteurs d'eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

12- DÉLIBÉRATION POUR LE PAIEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Point reporté éventuellement à une séance ultérieure s'il y a un ou des paiements à réaliser sur l'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

13- QUESTIONS DIVERSES.

1. Nomination de deux délégués pour siéger aux réunions du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents :

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le comité syndical du SMGOAO a validé la mise en place de 5 commissions de sous bassins versants sur le territoire du SMGOAO, conformément aux statuts.

Cette organisation permet à l'ensemble des communes situées sur le périmètre d'intervention du SMGOAO, d'être représentées par un représentant titulaire et un représentant suppléant qui doivent être nommés dans chaque commune.

Le conseil municipal a nommé comme représentant titulaire : Monsieur Henri Gil et Monsieur Philippe SANSAMAT comme suppléant.

2. Repas de Noël :

Les élus ont organisé et offert le repas (préparé par un traiteur) aux agents de la commune.

3. Arbres arrachés au lotissement du Port d'Estos :

Les arbres sur la parcelle communale du lotissement du port d'Estos plantés depuis de nombreuses années ont été arrachés car ils soulevaient le bitume de la route, devaient souvent être taillés et représentaient un certain coût financier pour leur entretien.

4. Atelier environnement :

Une journée de nettoyage des espaces publics dans la commune en partenariat avec le Leclerc d'Oloron était prévu courant 2020 mais n'a pu être réalisée en raison de la crise sanitaire.

5. Citoyens mécontents :

Certaines familles du lotissement des Jardins d'Estos se sont plaint que les feuilles des arbres de l'espace public n'étaient jamais ramassées. Un élu a remarqué la présence de 16 sacs de 100 l alignés en bordure du lotissement ainsi que deux grosses branches qui ont été enlevés par l'employé communal. La commune demande que tout désagrément soit signalé au secrétariat de mairie et que l'on ne dépose pas de manière sauvage des sacs sur l'espace public.

6. Commission mobilité de la CCHB :

Madame GUICHARROUSSE membre de la commission mobilité de la CCHB a participé à une réunion et en a fait un compte rendu aux élus.

Pour mémoire l'autorité organisatrice de la mobilité gère les services suivants :

- Plan vélo,
- Service à la demande,
- Co-voiturage,
- Facilité mobilité,
- Location, vélo.

7. Assainissement :

Monsieur ETCHEGOIN, élu au syndicat d'assainissement, a annoncé une augmentation de la redevance « assainissement collectif » de 23 %.

Les tarifs sont désormais les suivants :

Prix : de 1,14 à 1,5 €,
Part fixe : de 60 à 70 %.

Pour 100 m³ annuel, l'augmentation s'élève à 50 €.

8. Appel d'offres concernant le groupement de commandes des extincteurs :

Le marché de groupement de commandes des extincteurs de la CCHB arrivant à échéance, la communauté de communes a fait un appel d'offres. Monsieur BONNE faisant partie de la commission d'appel d'offres a indiqué que suite à l'analyse des offres, le prestataire choisi est l'Entreprise EXPABA. Il sera procédé à la résiliation du prestataire actuel.

9. Administrés de plus de 65 ans :

Le traditionnel repas annuel des aînés ayant été annulé pour des raisons sanitaires lié au contexte actuel, les élus ont distribué peu avant Noël du civet de chevreuil et une boîte de chocolat.

10. Demande de service d'un administré auprès de la commune :

Exceptionnellement un estosien âgé a sollicité l'aide de la commune pour être débarrassé des gravats qu'il ne pouvait véhiculer. La commune l'a débarrassé des matériaux encombrants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 12 heures 30 .

Le Maire,
Philippe SANSAMAT

